

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

AMENDEMENT

N ° CE218

présenté par

Mme Battistel, M. Benbrahim, M. Echaniz, M. Lhardit, M. Naillet, M. Potier, Mme Rossi,
Mme Thomin et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 1ER BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 2° *bis* Garantir à chaque foyer, sur l'ensemble du territoire national, un soutien public à la conversion des modes de chauffage vers des solutions faiblement émettrices tendant à la réduction du reste à charge voire, à son effacement pour les foyers les plus modestes ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à préciser la disposition introduite au Sénat visant à garantir aux foyers un accès adapté à l'énergie.

Cet article vise à poser le principe d'un traitement différencié des zones rurales non connectées à un réseau de chaleur ou de gaz pour l'accès à l'énergie. Derrière cette mesure se cache en réalité le sujet des logements chauffés au fioul. Depuis le 1^{er} juillet 2022, il est interdit d'installer une nouvelle chaudière au fioul. A cette date, 510 000 appartements et 1 982 000 maisons utilisaient encore cette source d'énergie, en nette diminution cependant par rapport à 2010 (826 000 appartements et 3 106 000 maisons).

Le chauffage au fioul est de loin (avec le charbon mais dont la part est résiduelle), le mode le plus polluant avec, pour une maison de 120m², une émission moyenne de 6 860 kg CO₂e contre 2 240 kg CO₂e pour un réseau de chaleur, 1 422 kg CO₂e pour l'électricité ou encore 677 kg CO₂e pour un poêle à granulés.

C'est ainsi que certains parlementaires ont pu proposer d'exonérer les communes non rattachées au gaz ou à un réseau de chaleur de l'interdiction des chaudières au fioul. Alors que 7,5 millions de logements, situés sur 24 523 communes rurales sont sans réseau de gaz naturel, une telle mesure priverait cette interdiction de toute portée et pourrait même entraîner un accroissement de leur nombre.

L'enjeu pour ces territoires est en réalité de disposer d'un soutien public renforcé pour tenir compte de la limitation des alternatives à celles qui sont tout à la fois les plus performantes mais aussi les plus chères.

Ainsi nous proposons plutôt de réécrire cette disposition afin de préciser que l'ensemble des foyers sur le territoire national bénéficie d'un accompagnement public pour la conversion des modes de chauffage vers des technologies faiblement émettrices, avec la recherche d'une réduction du du reste à charge pour les ménages, voire d'un reste à charge zéro pour les ménages modestes.